

# REUNION DU LUNDI 21 JANVIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** :

Mesdames : LESVIGNES, CARRASCO , DEGEIL-DELPEYRE, GRAVELLIER, LATRY, PLATHEY, TEYCHENEY

Messieurs : CEZERAC, PAUL, PELLEGRIN, ROUSSEAU , TIBERI

**Excusés** :

**Absents** Madame VANASSCHE, Messieurs HERAUD, SIMAKU

Brigitte PLATHEY est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h55

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du 09 janvier 2019.

Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Pour 12      Contre 0      Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION 05/19 – Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'aménagement du site de « La Gardonne ».**

Dans le cadre du pacte territorial des Hauts de Garonne, l'espace naturel de la Gardonne a été identifié comme un lieu privilégié d'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives. Ce projet à portée intercommunale constitue une avancée aussi importante pour l'attractivité du territoire et permettra dans des conditions sécurisées d'accueillir des manifestations communales, intercommunales et départementales de grande envergure tant sur le plan culturel que sportif.

Les aménagements sont prévus en deux tranches.

La première concerne essentiellement la **mise en sécurité et conformité PMR** des bâtiments actuels afin que les associations loupésiennes organisatrices de manifestations, puissent le faire en toute sécurité et avec des moyens conformes à leur engagement. La maison des associations permettra également l'accueil des associations extérieures qui sollicitent souvent l'usage de ce lieu idéalement placé.

La deuxième consiste à créer un espace récréatif intergénérationnel, quatre pôles en partie basse au sud du parking : parcours de santé, boulodrome, espace fitness, aire de jeux pour enfants et adolescents.

Dans ce cadre là, le Conseil Municipal souhaite entamer la réalisation de ces travaux visant à :

- l'aménagement de locaux associatifs (réhabilitation des bâtiments actuels et mise en conformité PMR)
- La création d'un espace scénique de plein air (mise aux normes PMR de la scène actuelle et création d'une zone sécurisée pour les spectacles.
- La création d'un espace récréatif intergénérationnel

Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Une circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2017 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2019, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2019 pour les travaux relatifs à l'aménagement du site « La Gardonne » . le coût prévisionnel des travaux étant de 379 678 € HT et un coût total de 445 818 HT, soit 534 982 TTC.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% de l'équipement.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

Coût des travaux HT	379 678	
Coût d'étude et frais divers HT	66 140	
Coût total HT	445 818	
DETR 2019	111 454	25%
DSIL 2019	111 454	25%
Subvention Conseil Département	89 163	
Auto financement/emprunt	133 747	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019(DETR).

**Pour 12      Contre 0      Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION 06/19 – Demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet d'aménagement du site de « La Gardonne ».**

Dans le cadre du pacte territorial des Hauts de Garonne, l'espace naturel de la Gardonne a été identifié comme un lieu privilégié d'accueil de grandes manifestations culturelles et sportives. Ce projet à portée intercommunale constitue une avancée aussi importante pour l'attractivité du territoire et permettra dans des conditions sécurisées d'accueillir des manifestations communales, intercommunales et départementale de grande envergure tant sur le plan culturel que sportif.

**Madame le Maire rappelle que le projet est inscrit au Contrat de ruralité di Cœur Entre-Deux-Mers 2017-2020 à la thématique N°6 : COHESION SOCIALE**

Les aménagements sont prévus en deux tranches.

La première concerne essentiellement la **mise en sécurité et conformité PMR** des bâtiments actuels afin que les associations loupésiennes organisatrices de manifestations, puissent le faire en toute sécurité et avec des moyens conformes à leur engagement. La maison des associations permettra également l'accueil des associations extérieures qui sollicitent souvent l'usage de ce lieu idéalement placé.

La deuxième consiste à créer un espace récréatif intergénérationnel, quatre pôles en partie basse au sud du parking : parcours de santé, boulo-drome, espace fitness, aire de jeux pour enfants et adolescents.

Dans ce cadre là, le Conseil Municipal souhaite entamer la réalisation de ces travaux visant à :

- l'aménagement de locaux associatifs (réhabilitation des bâtiments actuels et mise en conformité PMR)
- La création d'un espace scénique de plein air (mise aux normes PMR de la scène actuelle et création d'une zone sécurisée pour les spectacles.
- La création d'un espace récréatif intergénérationnel

Vu l'article 141 de la loi des finances pour 2017

Une circulaire préfectorale en date du 21 février 2017 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2019 pour les travaux relatifs à l'aménagement du site « La Gardonne ». le coût prévisionnel des travaux étant de 379 678 € HT et un coût total de 445 818 HT, soit 534 982 TTC.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% de l'équipement.

Les modalités de financement prévues par la collectivité sont les suivantes :

Coût des travaux HT	379 678	
Coût d'étude et frais divers HT	66 140	
Coût total HT	445 818	
DETR 2019	111 454	25%
DSIL 2019	111 454	25%
Subvention Conseil Département	89 163	
Auto financement/emprunt	133 747	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)

**Pour 12      Contre 0      Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 07/19 – Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de voirie 2019.**

Par délibération N°03-19 du 9 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2019.

Les travaux prévus pour l'année 2019 concernent les routes de Brochard (voie communale N°2) et de Camarsac (voie communale N°3) en zone **Agglomération**,

Considérant que ces tronçons de voie compte 64 habitations, dont 64 accès riverains.

Considérant que ces voies sont empruntées par le ramassage scolaire

Il est envisagé des travaux de sécurisation, avec élargissement de la chaussée et mise en place d'écluses.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (nouveaux articles L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R233-35)

Une circulaire préfectorale en date du 14 décembre 2017 est venue préciser les dispositions réglementaires concernant la DETR 2019, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DETR 2019 pour les travaux de mise en sécurité des routes de Brochard et de Camarsac en agglomération. le coût prévisionnel des travaux étant de 142 143 € HT et un coût total de 166 904 HT, soit 200 285 TTC.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% de l'équipement.

Coût des travaux HT	142 143	
Coût d'étude et frais divers HT	24 761	
Coût total HT	166 904	
DETR 2019	58 416	35%
DSIL 2019	33 380	20%
Subvention Conseil Département sécurité 8000	16 837	Fonds d'aide à la voirie 8837 + Aménagement
Auto financement/emprunt	58 271	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR).

**Pour 12      Contre 0      Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 08/19 – Demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de voirie 2019.**

Par délibération N°03-19 du 9 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2019.

Les travaux prévus pour l'année 2019 concernent les routes de Brochard (voie communale N°2) et de Camarsac (voie communale N°3) en zone **Agglomération**,

Considérant que ces tronçons de voie compte 64 habitations, dont 64 accès riverains.

Considérant que ces voies sont empruntées par le ramassage scolaire

Il est envisagé des travaux de sécurisation, avec élargissement de la chaussée et mise en place d'écluses.

Vu l'article 141 de la loi des finances pour 2017

Une circulaire préfectorale en date du 21 février 2017 est venue préciser les dispositions règlementaires concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)\_2019, les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure.

Au regard de ces dispositions, la Commune est éligible à la DSIL 2019 pour les travaux pour les travaux de mise en sécurité des routes de Brochard et de Camarsac en agglomération. le coût prévisionnel des travaux étant de 142 143 € HT et un coût total de 166 904 HT, soit 200 285 TTC.

Cette subvention varie entre un taux minimum de 25% et un taux maximum de 35% de l'équipement.

Coût des travaux HT	142 143	
Coût d'étude et frais divers HT	24 761	
Coût total HT	166 904	
DETR 2019	58 416	35%
DSIL 2019	33 380	20%
Subvention Conseil Département sécurité 8000	16 837	Fonds d'aide à la voirie 8837 + Aménagement
Auto financement/emprunt	58 271	

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)
- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL)

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLIBÉRATION 09/19 – Déplacement des limites d'agglomération sur la RD671 3Séquence Sud » et « Séquence Nord ».**

- Considérant les études menées par le Centre Routier Départemental, en concertation avec la commune, et le projet de Convention d'Aménagement de Bourg de la RD671,
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Décide d'agrandir la zone d'agglomération sur la RD671
- Décide de prendre en compte les points routiers suivants (comme indiqués sur le plan ci-joint) :

- \* Début de zone PR 2+350 ( vers Salleboeuf)
- \* Fin de zone PR 3+440 ( vers Lorient

**-Autorise Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 10/19 – Assainissement Collectif – Choix devis pour Etude liée à la loi sur l'eau.**

Dans le cadre du renouvellement de la station d'épuration de Loupes il est indispensable de prévoir :

1. Une étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejet de la STEP : Cette partie comprendra : Etude du contexte de l'environnement (hydro, géologie, ...), étude du fonctionnement du système d'assainissement (analyse données diagnostic, détermination de la capacité future et détermination des conditions du rejet de la STEP : détermination du flux acceptable par le milieu et comparaison avec la filière envisagée.
2. La Rédaction du dossier loi sur l'eau,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette étude à la société MARSAC-BERNEDE H.E.H. ( [Hydrogéologie](#) [Environnement](#) [Hydraulique](#)) à Sainte Foy la Grande 33220.

Mr PAUL rappelle que si le tractopelle et la tonne à eau (avec chauffeur) sont fournis par la commune pour la réalisation des tests d'infiltration, une moins-value de 900€ HT sera appliquée sur le montant total de l'option.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- Décide de confier l'étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejets de la STEP et la rédaction du dossier loi sur l'eau à la société MARSAC-BERNEDE**

**-Autorise Madame le Maire, à signer le devis de la société MARSAC-BERNEDE pour un montant de 4475 € HT.**

**Pour 12    Contre 0    Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 11/19 – Assainissement Collectif – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'Etude liée à la Loi sur l'eau.**

Dans le cadre du renouvellement de la station d'épuration de Loupes il est indispensable de prévoir :

1. Une étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejet de la STEP : Cette partie comprendra : Etude du contexte de l'environnement (hydro, géologie, ...), étude du fonctionnement du système d'assainissement (analyse données diagnostic, détermination de la capacité future et détermination des conditions du rejet de la STEP : détermination du flux acceptable par le milieu et comparaison avec la filière envisagée.
2. La Rédaction du dossier loi sur l'eau,

Par délibération N° 10/19 du 21 janvier 2019, ces travaux ont été confiés à la société MARSAC-BERNEDE pour un montant de 4475 € HT afin de réaliser **l'étude de faisabilité pour la détermination des conditions de rejets de la STEP et la rédaction du dossier loi sur l'eau**

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent être aidées par l'Agence de l'Eau.

Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2019, madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

**Pour 12    Contre 0    Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION 12/19 – Recensement Population 2019 – Recrutement agents recenseurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

- Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2019,

- Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de la création de 2 emplois de contractuels de droits privés à temps complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2019.

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit 151 heures rémunérées au tarif du smic.

-AUTORISE Madame le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées

- DIT que les charges sociales restent à la charge de la commune

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 64

**Pour 12    Contre 0    Abstention 0**

### **Motion pour faciliter la mobilité des habitants.**

Notre commune rurale se situe à 20 km de Bordeaux où vont travailler nos concitoyens.

Actuellement Il n'y a pas de gare SNCF à proximité , nous sommes mal desservis par les bus, donc les habitants doivent utiliser une voiture, voire deux suivant le lieu de travail.

Nous souhaitons que nos communes rurales soient mieux desservies par les transports collectifs avec des voies réservées. En fonction des horaires sur la journée : mettre des grands bus ou des petits bus pour répondre à la demande .

Il faut multiplier les offres afin que nos concitoyens puissent se déplacer facilement à toutes heures sans prendre la voiture et ne plus engorger Bordeaux et sa périphérie.

Écologiquement, nous devons repenser le transport covoiturage, bus, train sur roue et route.

Les habitants de l'entre-deux-mers, de Loupes entre autres, sont nombreux à se rendre quotidiennement à Bordeaux-métropole pour des raisons professionnelles, étudiantes. La desserte limitée de la ruralité rend l'usage de la voiture quasiment obligatoire, avec comme conséquences les embouteillages, le stress, les dépenses en carburant, et la toxicité pour l'environnement. L'expansion démographique, la flexibilité croissante des horaires rendent urgents de favoriser la fréquence des liaisons avec Bordeaux-métropole, afin de développer le choix du transport, et éviter la précarisation des liens socio-professionnels de ceux qui ont des difficultés à avoir un véhicule.

**QUESTIONS DIVERSES :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal\_ qu'elle a signé courant le mercredi 16 janvier 2019, les actes de ventes des lots 5 et 6 du lotissement « Clos Saint Etienne »,

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H30